



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	13	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 17 mars 2016

OBJET : 16-5 - AVENUE MICHARD-PELISSIER - PARCELLE AE 86 - SCISSIION DES LOTS 1 ET 5 APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES MOULIERES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

96646

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MARS 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 29 MARS 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 17 mars 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/03/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Françoise THOMEL
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Khéra BADAoui
Mme Alexia MISSANA à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. Yves DAHAN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-5 - AVENUE MICHARD-PELISSIER - PARCELLE AE 86 - SCISSION DES LOTS 1 ET 5 APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES MOULIERES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Aux termes de deux actes notariés successifs établis les 9 novembre 2001 et 25 novembre 2014, la Commune a acquis deux terrains bâtis formant les lots 1 pour 860 m² et 5 pour 550 m² de la copropriété horizontale cadastrée AE 86 sise 3690 avenue Jean Michard-Pellissier, disposant également d'une quote-part pour 1410/2629^{ème} des parties communes de la copropriété. Ces terrains bordent la Brague jusqu'au pont romain.

Ces acquisitions ont été poursuivies dans le cadre de la politique globale menée par la collectivité en matière de sécurisation des personnes et des biens et plus particulièrement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Commune sur un site exposé en période de crues au confluent de la Brague et de la Valmasque (Zone rouge) et par ailleurs situé en emplacement réservé référencé CO/ 127 au Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié pour un réaménagement hydraulique.

Pour mémoire, la Commune a bénéficié de subvention par l'ETAT (PAPI CASA 2) dans le cadre des fonds de prévention des risques naturels majeurs dits Fonds BARNIER, qui ont servi à l'acquisition, la démolition et la restauration du site dans une zone à haut risque d'inondation impossible à protéger où l'acquisition amiable apparaît comme la meilleure mesure de protection, le risque des personnes ayant été qualifié et justifié. Depuis les bâtis ont été démolis pour assainir ce quartier.

L'ensemble immobilier, dont dépendent les biens communaux, a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division horizontale établi suivant acte reçu par Maître GILLETTA DE SAINT JOSEPH, Notaire, le 1^{er} décembre 1958 publié le 31 janvier 1959 volume 4262 n°20, d'un modificatif suivant acte reçu par ledit Notaire, le 13 novembre 1962 publié au même bureau des hypothèques le 3 janvier 1963 volume 5451 n°32 suivi de plusieurs modificatifs portant division de lot.

Compte tenu de la configuration des lots appartenant à la Commune à savoir deux parcelles de terrain nu à l'extrémité de part et d'autre de la parcelle AE 86, il est décidé la suppression définitive des lots 1 et 5 à l'état descriptif de division afin que la Commune, propriétaire, ne soit plus soumise au régime de la copropriété et relève du seul droit de propriété organisée par le Code général de la Propriété des personnes publiques.

Cette scission a fait l'objet d'une demande par la Commune, sécessionniste, auprès des copropriétaires et par Assemblée générale du 23 Février 2016, le syndicat des copropriétaires a statué à l'unanimité sur les conditions matérielles, juridiques et financières nécessitées par la division emportant séparation des lots 1 et 5 de la copropriété initiale afin de transformer en une propriété distincte et autonome la copropriété initiale.

Cette scission conventionnelle ainsi votée devra faire l'objet d'un document valant division établi par un géomètre et d'un acte authentique devant Notaire qui devra contenir la réduction de l'assiette foncière de la copropriété, la modification des millièmes de copropriété par le réducteur du dénominateur actuel correspondant à la surface totale de la parcelle, la modification de l'état descriptif de division, l'insertion dans le règlement de copropriété des tableaux de répartition de charges telles qu'elles seront établies afin qu'il devienne opposable

Il est constaté également que la copropriété LE CLOS DES MOULIERES, après réduction de son assiette foncière, reste desservie de manière indépendante aussi bien quant à son accès que quant à sa distribution et qu'il n'existera à l'avenir aucune partie commune ni aucun ouvrage d'intérêt commun entre la future propriété communale divisée et la copropriété réduite.

Tous les frais liés à cette scission seront à la charge de la Commune, demanderesse (géomètre, notaire).

OUI CET EXPOSE

16-5 - AVENUE MICHARD-PELLISSIER - PARCELLE AE 86 - SCISSION DES LOTS 1 ET 5 APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES MOULIERES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la scission ou retrait partage des lots 1 et 5, propriétés communales, de l'assiette foncière de la copropriété dénommée CLOS DES MOULIERES sise à Antibes, 3690 avenue Jean MICHARD-PELLISSIER cadastrée section AE 86 ;
- **CONSTATE** qu'à l'issue de la procédure de scission desdits lots 1 et 5, la Commune ne sera plus soumise au régime de la copropriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au BP 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-5 - AVENUE MICHARD-PELISSIER - PARCELLE AE 86 - SCISSION DES LOTS 1 ET 5
APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA COPROPRIETE LÉ CLOS DES MOULIERES -

Date de transmission de l'acte : 29/03/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 29/03/2016

Numéro de l'acte : DCM966-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160317-DCM966-16-DE

Date de décision : 17/03/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public